



ACADÉMIE DE NICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

D.E.C

Département des Examens
et Concours

Service des Concours

La rectrice de l'académie de Nice,

ARRETE – CAFIPEMF Session 2023/2024

VU : le décret n°85-88 du 22 janvier 1985 relatif aux conditions de nomination aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur modifié ;

VU : l'arrêté du 4 mai 2021, publié au J.O du 5 mai 2021, sur l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;

Article 1 : Au titre de l'année 2023-2024, le calendrier pour la session d'examen en vue de l'admission, ou de la spécialisation, du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur dans l'académie de Nice est fixé comme suit :

Admission :

- Première épreuve : **du jeudi 04 janvier 2024 au vendredi 15 mars 2024**

- Séquence 1 : observation par le jury d'un temps d'enseignement assuré par le candidat
- Séquence 2 (15 mn après la séquence 1) : entretien entre le jury et le candidat consécutif à la séquence 1

- Seconde épreuve : **à partir du mercredi 24 janvier 2024**

- Séquence 1 : observation en classe d'un professeur des écoles stagiaire ou titulaire par le candidat, en présence du jury
- Séquence 2 (15 mn après la séquence 1) : analyse de la séance observée par le candidat avec le professeur des écoles concerné, en présence du jury
- Séquence 3 : production par le candidat d'un rapport de visite sur la séance observée en séquence 1, hors de la présence du jury et au maximum 2 semaines après la date des séquences 1 et 2.
- Séquence 4 : entretien avec le jury, 3 à 4 semaines après la séquence 2, au cours duquel le candidat est amené à expliciter ses intentions mises en œuvre dans la séquence 2 et à présenter l'écrit professionnel produit en séquence 3.

Les candidats déclarés admissibles à l'issue des sessions 2019, 2020 ou 2021 sont dispensés à compter du 1^{er} septembre 2022 de la première épreuve du certificat pour une ou deux nouvelles sessions sur une période de quatre années selon leur situation au regard de l'épreuve d'admission.

Les candidats non admis à la session 2023 ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à l'une des épreuves peuvent conserver le bénéfice de cette note pour la session d'examen 2024.

Epreuve complémentaire facultative de spécialisation :

Les titulaires du CAFIPEMF peuvent se présenter à l'épreuve complémentaire facultative de spécialisation (arts visuels, enseignement en maternelle ; enseignement et numérique ; langues et cultures régionales ; langues vivantes étrangères ; EPS ; éducation musicale ; histoire-géographie-éducation morale et civique ou sciences et technologie) après trois années d'exercice en qualité d'Instituteur Professeur des Ecoles Maîtres Formateur (IPEMF) ou de conseiller pédagogique, appréciées au 31 décembre de l'année d'inscription.

- Séquence 1 : **avant le mardi 12 décembre 2023**. Rédaction par le candidat d'un rapport d'activité portant sur les années de service effectuées en qualité de IPEMF ou de conseiller pédagogique.
- Séquence 2 : **à partir du jeudi 04 janvier 2024**. Observation par le jury d'une séance de formation collective assurée par le candidat et s'inscrivant dans le domaine de la spécialisation visée ;
- Séquence 3 : (15 mn après la séquence 2). Entretien du candidat avec le jury au cours duquel il est amené à expliciter ses intentions mises en œuvre dans la séquence 2 et à présenter son rapport d'activité.

Date du jury d'admission : **mercredi 15 mai 2024**.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le 4 mai 2023

SIGNE